

RÈGLEMENT DU CONCOURS
(le « Règlement officiel »)

CONCOURS ROGERS – Concours Accès Privilège de Rogers LNH 2024-2025
(le « Concours »)

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

1. QUI SONT LES COMMANDITAIRES?

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou un membre de leur groupe (« **Rogers** »).

Le Concours est administré par Deuxième Dimension International (« **DDI** ») Limitée au nom de Rogers.

Rogers et tout co-commanditaire du Concours sont appelés, collectivement ou individuellement, les « **Commanditaires** ».

Ce Concours n'est pas commandité, endossé, ni administré par l'entremise d'un service ou d'un site de médias ou de réseaux sociaux tiers, ni associé à un tel service ou site tiers (chacun étant désigné comme un « **Service tiers** »), incluant, sans s'y limiter, Facebook, Instagram et/ou X. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le Concours doit être adressé à Rogers et non à un Service tiers.

2. QUI PEUT PARTICIPER AU CONCOURS ET QUAND DÉBUTE-T-IL ET PREND-IL FIN?

Le Concours est réparti sur quatre (4) périodes de participation (chacune correspondant à une « **Période de participation** ») assujetties à leurs critères d'admissibilité distincts comme énoncé dans le **Calendrier du concours** ci-dessous. Toutes les heures indiquées dans le présent Règlement officiel correspondent à l'heure de l'Est.

CALENDRIER DU CONCOURS								
Période de participation	Concours (consultez la section 7 ci-dessous pour une description complète des prix.)	Critères d'admissibilité au tirage	Période de participation					
			Date début à 7 h	de	Date de fin à 23 h 59	de	Date du tirage à 10 h	Où trouver le Formulaire de participation (« Site web »)
1.	Début de la saison de la LNH	Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité au	27 septembre 2024		8 novembre 2024		11 novembre 2024	rogersfanzone.com/fr/nhl

		moment de la participation.				
2.	Confrontation des 4 nations	Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de la participation.	26 octobre 2024	7 février 2025	10 février 2025	rogersfanzone.com/fr/nhl
3.	Séries éliminatoires de la Coupe Stanley de la LNH ^{MD}	Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de la participation.	21 février 2025	30 mai 2025	2 juin 2025	rogersfanzone.com/fr/nhl
4.	Prix de la LNH (concours toujours en vigueur)	Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de la participation.	24 septembre 2024	30 juin 2025	3 juillet 2025	rogersfanzone.com/fr/nhl

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants des Commanditaires, des Entités de la LNH ou de leurs sociétés mères, leurs filiales ou les membres de leur groupe respectifs, tout fournisseur de prix, toute autre entreprise associée au Concours, toute personne qui partage le domicile des personnes susmentionnées, qu'elle fasse partie ou non de leur famille ou qu'elle soit membre de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) ne sont pas admissibles au Concours.

3. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER?

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Participez au moyen de la méthode indiquée ci-dessous. Aucune participation selon une autre méthode ne sera acceptée.

Clientèle de Rogers

Durant la Période de participation, consultez rogersfanzone.com/fr/nhl pour accéder au Formulaire de participation en ligne (le « Formulaire de participation en ligne »). Remplissez puis soumettez le **Formulaire de participation en ligne** comme il est indiqué pour obtenir une (1) participation au Concours.

Personnes qui ne font pas affaire avec Rogers

Durant la Période de participation, envoyez par la poste un texte de soixante-quinze (75) mots expliquant pourquoi vous aimez le hockey, accompagné de votre nom, de votre adresse, de vos numéros de téléphone de jour et de soir, de votre adresse courriel et de votre âge, à l'attention de Partenariats Rogers « CONCOURS ROGERS – Concours Accès Privilège de Rogers LNH 2024-2025 » au 333, rue Bloor Est, 5^e étage, Toronto (Ontario) M4W 1G9.

Participations en prime

Pour obtenir cinq (5) Participations en prime, remplissez le champ « Pourquoi êtes-vous fan de hockey? » du formulaire à la page de participation au concours.

Pour obtenir cinq (5) Participations en prime sans remplir le champ « Pourquoi êtes-vous fan de hockey? » du formulaire de participation au concours, envoyez par la poste, pendant la Période de participation (une « Participation par la poste »), un texte de soixante-quinze (75) mots expliquant pourquoi vous êtes fan de hockey, accompagné de votre nom, de votre adresse, de vos numéros de téléphone de jour et de soir, de votre adresse courriel et de votre âge, à l'attention de Partenariats Rogers « CONCOURS ROGERS – Concours Accès Privilège de Rogers LNH 2024-2025 » au 333, rue Bloor Est, 5^e étage, Toronto (Ontario) M4W 1G9.

4. COMBIEN DE PARTICIPATIONS PUIS-JE SOUMETTRE?

Limite d'une (1) participation et de cinq (5) participations en prime, par personne par adresse courriel par tirage. À titre d'exemple, si deux (2) ou plus de deux personnes autrement admissibles partagent une seule adresse courriel, seulement une (1) de ces personnes peut participer au Concours; par ailleurs, si une personne admissible a plusieurs adresses courriel, elle ne peut participer au Concours qu'une seule fois par l'entremise d'une (1) seule adresse courriel. En cas de participations multiples à un concours, seule la première participation admissible sera acceptée.

En cas de participations multiples à un concours ayant des restrictions définies liées à la participation, seule la première participation admissible sera acceptée.

5. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

- (a) vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel;
- (b) votre participation contient de l'information fausse ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière;
- (c) votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou de tout autre moyen illicite;
- (d) votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

Les Commanditaires se réservent le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à leur discrétion.

6. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

- (a) vous acceptez d'être lié par le présent Règlement officiel et par les décisions des Commanditaires, lesquelles sont définitives, exécutoires et absolues;
- (b) vous déclarez et garanzissez ce qui suit : (i) votre participation, y compris tout élément formant votre participation (par exemple, votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** ») est originale et a été créée par vous, (ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et (iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par les Commanditaires;
- (c) vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et qu'il pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;
- (d) vous accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit en lien avec le Concours (ou en lien avec tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération ni de contrepartie supplémentaire;
- (e) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel;
- (f) vous déchargez et libérez à perpétuité les Commanditaires, leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives, ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs et tout Service tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez de dégager et d'exonérer chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit de (i) votre participation au Concours, (ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, incluant la participation à un voyage ou à toute activité en lien avec le prix, (iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou (iv) d'un manquement au présent Règlement officiel.

7. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

Il y a deux cent dix-huit (218) prix à gagner dans le cadre du Concours, tel qu'il est décrit dans le **Calendrier des tirages et des prix** ci-dessous. Limite d'un (1) prix par personne.

CALENDRIER DES TIRAGES ET DES PRIX

Période de participation	Concours	Description du prix	Date du tirage à 10 h
1.	Début de la saison de la LNH	<p>Un (1) prix consistant en deux (2) billets pour n'importe quel match de la saison régulière de la LNH^{MD} (les événements-phares ne sont pas compris), un voyage aller-retour en avion en classe économique pour le gagnant et un (1) invité et deux (2) nuits à l'hôtel (chambre individuelle).</p> <p>Les matchs, les places assises ainsi que les billets d'hôtel et d'avion sont à la discrétion des Commanditaires. Valeur au détail approximative de 5 000,00 \$ CA.</p>	11 novembre 2024
2.	Confrontation des 4 nations	<p>Un (1) prix consistant en deux (2) billets pour un match de la Confrontation des 4 nations, un voyage aller-retour en avion en classe économique pour le gagnant et un (1) invité et deux (2) nuits à l'hôtel (chambre individuelle).</p> <p>Les matchs, les places assises ainsi que les billets d'hôtel et d'avion sont à la discrétion des Commanditaires. Valeur au détail approximative de 5 000,00 \$ CA.</p>	10 février 2025
3.	Finale de la Coupe Stanley de la LNH ^{MD}	<p>Un (1) prix consistant en deux (2) billets pour un match de finale de la Coupe Stanley de la LNH^{MD}, un voyage aller-retour en avion en classe économique pour le gagnant et un (1) invité et deux (2) nuits à l'hôtel (chambre individuelle).</p> <p>Les matchs, les places assises ainsi que les billets d'hôtel et d'avion sont à la discrétion des Commanditaires. Valeur au détail approximative de 5 000,00 \$ CA.</p>	2 juin 2025
4.	Prix de la LNH (concours toujours en vigueur)	Il y a deux cent quinze (215) prix à gagner, dont quinze (15) chandails autographiés de la LNH et deux cents (200) codes-cadeaux	3 juillet 2025

		NHLShop.ca d'une valeur de 25 \$.	
		Limite d'un (1) article par gagnant, à la discrétion du Commanditaire.	

- I. Si le gagnant réside dans un rayon de 250 kilomètres de l'endroit où se déroule le match, tel que les Commanditaires peuvent l'établir, aucun transport par avion ne sera offert et les Voyageurs devront assumer seuls les frais de transport aller-retour vers la Destination (et aucune compensation ni aucun remplacement ne sera offert si la valeur du prix n'est pas la même).
- II. le gagnant pourrait être tenu de réserver le Prix voyage, ou d'effectuer le voyage, avant une date donnée, comme il est annoncé par les Commanditaires. Le Prix voyage ne donne pas droit à des milles aériens. Les réservations sont prises en fonction de la disponibilité au moment de la demande. Une fois les réservations effectuées, elles ne pourront en aucun cas être modifiées, à moins que les Commanditaires ou les fournisseurs du prix en décident autrement.
- III. Chaque Voyageur doit avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où il réside, à moins d'être accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal.
- IV. le Voyageur pourrait devoir présenter une carte de crédit valide et reconnue à son arrivée à l'hôtel, afin de payer les dépenses engagées en excédent des frais normaux d'hôtel;
- V. Si le gagnant choisit de voyager avec un nombre d'invités inférieur au nombre d'invités prévu dans la description du prix fournie ci-dessus, aucune compensation supplémentaire ne sera versée à ce titre, en aucune circonstance.
- VI. Les billets sont soumis à certaines conditions, telles qu'elles sont indiquées par les émetteurs. Des dates d'interdiction de voyager pourraient s'appliquer (comme il est indiqué par les Commanditaires).
- VII. Les Voyageurs sont responsables de ce qui suit : leur transport pour se rendre à l'aéroport et en revenir; leur assurance voyage et leur assurance médicale; les documents de voyage; toutes les taxes applicables; et les dépenses supplémentaires non comprises dans le prix.

8. Y A-T-IL DES CONDITIONS RELIÉES AUX PRIX?

Tous les détails relatifs au prix seront déterminés par les Commanditaires à leur entière discrétion. En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujéti aux conditions suivantes :

- (a) À l'exception des cartes-cadeaux, de bons et des prix en argent, la valeur du prix mentionnée dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.
- (b) Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- (c) Si l'un des événements est annulé pour quelque raison que ce soit, cette portion du prix sera considérée comme remise et ne sera pas substituée, sauf à la seule discrétion des Commanditaires.
- (d) Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et il ne peut être transféré ni revendu, à moins que les Commanditaires en décident autrement. Le prix décerné pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque sorte de la part des Commanditaires.

- (e) Une fois que le prix est attribué, y compris les Prix voyage, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Aucun prix ne sera remplacé s'il est perdu, détruit, endommagé ou volé ou, s'il s'agit d'un Prix voyage, s'il n'est pas accepté pour quelque raison que ce soit.

9. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?

À chacune des dates indiquées dans le Calendrier des tirages et des prix à la section 7 ci-dessus, à 10 h au 333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario), Rogers procédera à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles au tirage en question. Pour chaque prix à décerner aux termes du présent Règlement officiel, un (1) participant sera choisi aléatoirement comme gagnant potentiel et il en sera avisé en fonction de l'information fournie au moment de soumettre sa participation. Tout gagnant potentiel qui ne répond pas à cet avis dans les deux (2) jours ouvrables, qui refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou qui, selon les Commanditaires, ne respecte pas les exigences indiquées dans le présent Règlement officiel, sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi tous les participants admissibles, ou le prix du Concours pourra être annulé.

Si, en raison d'une erreur liée au processus de participation, au tirage ou à tout autre aspect du Concours, il y a plus de participants sélectionnés que prévu dans le présent Règlement officiel, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les réclamations de prix valides après la date de clôture du Concours afin d'accorder le bon nombre de prix.

10. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?

Avant d'être déclaré gagnant, tout gagnant potentiel :

- (a) doit répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'aptitudes mathématiques posée par les Commanditaires;
- (b) doit respecter le présent Règlement officiel;
- (c) peut être tenu de signer et de retourner, dans les délais impartis, un formulaire de déchargement de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli (la « **Décharge de responsabilité** »), ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si le gagnant potentiel est mineur, un parent ou le tuteur légal de celui-ci devra signer et retourner la Décharge de responsabilité. À titre de condition de participation au prix, les Commanditaires peuvent exiger que les invités du gagnant signent et retournent, dans les délais impartis, une Décharge de responsabilité dûment remplie, ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si un invité est mineur, un parent ou le tuteur légal de cet invité devra signer et retourner ces documents au nom de l'invité mineur; et
- (d) à la demande des Commanditaires, fournir une preuve d'identité pour confirmer son admissibilité ou pour réclamer un prix, fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire des comptes associés à la participation choisie.

11. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?

Les chances de gagner un prix du Concours dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour chaque tirage.

12. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, l'attribution du prix sera coordonnée sans délai. Sauf si les Commanditaires en décident autrement, le gagnant doit prendre possession du prix en

personne, selon les directives données. Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

13. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS UNE PUBLICITÉ?

Si vous êtes déclaré gagnant, les Commanditaires peuvent exiger que vous figuriez dans une publicité liée au Concours ou à tout concours semblable. En acceptant un prix, vous :

- (a) accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou autrement de documenter votre personne, votre ressemblance, votre voix ou toute déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours ou du prix, par tous les moyens dont ils disposent;
- (b) acceptez que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les Commanditaires ou par leurs détenteurs de licence, successeurs ou ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** »), dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel de participation, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci;
- (c) reconnaissez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit; et
- (d) renoncez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

14. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUEILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?

En participant au Concours, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par Rogers de vos renseignements personnels conformément à la Politique en matière de vie privée de Rogers disponible à rogers.com/privee (la « **Politique en matière de vie privée de Rogers** ») aux fins de l'administration du Concours conformément au présent Règlement officiel.

Dans le cadre de votre participation au Concours, vous pourriez avoir la possibilité de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de nature commerciale (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part des Commanditaires ou d'autres parties. Si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial de Rogers, vos renseignements personnels seront utilisés par Rogers à cette fin, conformément à la Politique en matière de vie privée de Rogers.

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers selon les modalités suivantes :

- (a) conformément au présent Règlement officiel, avec votre consentement ou si la loi l'autorise ou l'exige;
- (b) vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial d'une partie autre que Rogers;
- (c) pour coordonner la réalisation et la disposition en lien à l'attribution d'un prix en collaboration avec un fournisseur de prix; et/ou
- (d) si vous êtes tenu de signer et de retourner une Décharge de responsabilité ou tout autre document conformément aux modalités du présent Règlement officiel, Rogers pourra divulguer vos renseignements personnels à toute partie intéressée, par exemple une entité libérée de responsabilité.

LA DIVULGATION PAR ROGERS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UNE AUTRE PARTIE FERA EN SORTE QUE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT ASSUJETTIS À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE DE CETTE PARTIE.

15. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

- (a) des participations, des transmissions, des courriels, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, altérés ou inintelligibles;
- (b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication;
- (c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;
- (d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;
- (e) toute information fausse ou inexacte, notamment si elle est diffusée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
- (f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;
- (g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel; et/ou
- (h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

16. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?

Le Concours est assujetti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevenir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi.

17. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le présent Règlement à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

18. LES COMMANDITAIRES POURRAIENT-ILS DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant du Concours, ou empêcher tout participant de participer à un futur concours, si celui-ci a :

- (a) revendu ou tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;
- (b) altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours et/ou le Site web du concours;
- (c) donné de l'information fausse ou trompeuse;
- (d) agi de manière déloyale ou inopportune, ou dans l'intention de déranger, de malmener, de menacer ou de harceler toute autre personne; et/ou
- (e) enfreint le présent Règlement officiel.

19. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par les Commanditaires ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

20. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer. \

21. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :

Le présent Règlement officiel a été rendu disponible en anglais après qu'une version française a été présentée aux participants.

LÉGENDE

LNH, le bouclier de la LNH ainsi que le mot-symbole et l'image de la Coupe Stanley sont des marques déposées de la Ligue nationale de hockey. LNH et les marques des équipes de la LNH sont la propriété de la LNH et de ses équipes. © LNH 2024. Tous droits réservés.